



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

**DÉCISION DU MAIRE N° 25/2026**

Marchés publics : 1.1.2 – Marchés publics de travaux  
Rénovation de la piste de saut et d'athlétisme du stade Jean Vidal

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis référence YB020726, établi par la société EIFFAGE ROUTE, 77 chemin Saint-Antoine, 81160 Saint-Juéry, relatif aux travaux de rénovation de la piste de saut et d'athlétisme du stade Jean Vidal, accepté par le Maire le 10 juillet 2026,
- Considérant qu'il convient de procéder à la rénovation de la piste de saut et d'athlétisme du stade Jean Vidal afin d'améliorer les conditions de pratique des activités sportives et d'assurer la pérennité des équipements communaux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le devis n° YB020726 établi par la société EIFFAGE ROUTE, 77 chemin Saint-Antoine, 81160 Saint-Juéry.

**ARTICLE 2 :** Le marché est attribué à EIFFAGE ROUTE, sise au 77 chemin Saint-Antoine - 81160 SAINT-JUÉRY pour les travaux de rénovation de la piste de saut et d'athlétisme du stade Jean Vidal.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la prestation est fixé à :

- 18 429,60 € HT ;
- 3 685,92€ de TVA ;

soit un montant total de 22 115,52 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 juillet 2026  
Le Maire,  
Bernard DELBRUEL



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 081-218101442-20260710-DEC\_25\_2026-CC



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le  
....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*